



**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

**Budget primitif 2016**

(Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales)

Séance du 12 mai 2016

Avis n° B 16-008

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des communes ;

**VU** ses avis budgétaires n° 09-16/2 B du 2 juillet 2009 et n° 09-16/2 B du 13 août 2009 relatifs à la décision modificative n° 1 du budget 2009 de la commune de Saint-Louis proposant un plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2009 à 2012 ;

**VU** l'arrêté n° 2171 du 13 août 2009 du préfet de La Réunion portant règlement d'office de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2009 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n° 10-20 B du 20 juillet 2010 relatif au budget 2010 de la commune de Saint-Louis prolongeant le plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire jusqu'à l'exercice 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 1766 du 30 juillet 2010 du préfet de La Réunion portant règlement d'office du budget primitif 2010 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n° 11-14 B du 12 juillet 2011 relatif au budget 2011 de la commune de Saint-Louis constatant que ce budget est compatible avec le plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire et recommandant la poursuite dudit plan amendé ;

**VU** ses avis budgétaires n° 11-27 B du 2 novembre 2011 et n° 11-27/2 B du 29 novembre 2011 relatifs à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2011 constatant que les mesures adoptées le 22 novembre 2011 par le conseil municipal correspondent aux mesures proposées par la chambre pour rétablir la sincérité du budget 2011 et recommandant la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire, amendé par l'avis du 2 novembre 2011 ;

**VU** son avis budgétaire n° 12-009 B du 4 juin 2012 relatif au budget primitif 2012 constatant que la commune de Saint-Louis n'a pas adopté des mesures suffisantes visant à réduire le déséquilibre, invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2012 ;

**VU** l'arrêté n° 941/SG/DRCTCV du 29 juin 2012 du préfet de La Réunion portant règlement d'office du budget primitif 2012 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n° 12-30 B du 31 octobre 2012 relatif à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** l'arrêté n°1788/SG/DRCTCV du 15 novembre 2012 du préfet de La Réunion portant règlement d'office de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n°13-016 B du 7 juin 2013 relatif au budget primitif 2013 constatant que la commune de Saint-Louis n'a pas adopté des mesures suffisantes visant à réduire le déséquilibre, invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 1187/SG/DRCTCV du 3 juillet 2013 du préfet de La Réunion portant règlement d'office du budget primitif 2013 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n° 13-037 B du 26 novembre 2013 relatif à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2013 invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire la décision modificative n° 1 du budget primitif 2013 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** l'arrêté n°2391/SG/DRCTCV du 10 décembre 2013 du préfet de La Réunion portant règlement d'office de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2013 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n° 14-008 B du 11 juin 2014 relatif au budget primitif 2014 constatant que la commune de Saint-Louis n'a pas adopté des mesures suffisantes visant à réduire le déséquilibre, invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2014 ;

**VU** l'arrêté n° 3892/SG/DRCTCV du 9 juillet 2014 du préfet de La Réunion portant règlement d'office du budget primitif 2014 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** son avis budgétaire n° 14-29 B du 16 janvier 2015 relatif à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2014 ;

**VU** son avis budgétaire n° 15-010 B du 19 mai 2015 relatif au budget primitif 2015 constatant que la commune de Saint-Louis n'a pas adopté des mesures suffisantes visant à réduire le déséquilibre, invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 1020/SG/DRCTCV du 15 juin 2015 du préfet de La Réunion portant règlement d'office du budget primitif 2015 de la commune de Saint-Louis ;

**VU** la lettre du 19 avril 2016, enregistrée au greffe de la juridiction le 21 avril 2016, par laquelle le préfet de La Réunion lui a transmis le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Louis, en application de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre de son président en date du 21 avril 2016 informant le maire de la commune de Saint-Louis de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations, ensemble les éléments d'information recueillis en cours d'instruction ;

**VU** les réponses par courriels de la commune de Saint-Louis au mois d'avril 2016 ;

**VU** l'état de consommation des crédits arrêté au mois d'avril 2016 transmis par la trésorière de la commune ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Taha Bangui, premier conseiller ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Bertrand Huby, représentant du ministère public, en ses observations ;

## REND L'AVIS SUIVANT

### **I - Sur la transmission du budget primitif**

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

*Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...) » ;*

**CONSIDERANT** que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ;*

**CONSIDERANT** que le préfet de La Réunion a transmis à la chambre, par lettre du 19 avril 2016 enregistrée au greffe le 21 avril 2016, le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Louis ; que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement sur l'exercice 2015 proposées dans l'avis susvisé du 19 mai 2015 et partiellement reprises par l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement du budget primitif 2015 de la commune de Saint-Louis ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de La Réunion est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

### **II - Sur le budget primitif 2016 voté par le conseil municipal**

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Louis, tel que voté par le conseil municipal le 13 avril 2016, présente un déficit cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 1 914 605 € et un résultat cumulé de la section d'investissement en équilibre, comme décrit ci-après, selon les annexes 1 et 1 bis ci-jointes :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 85 363 605 €

Recettes : 83 449 000 €

Résultat section de fonctionnement : - 1 914 605 €

COPIE

**Section d'investissement :**

Dépenses : 24 478 715 €

Recettes : 24 478 715 €

Résultat section d'investissement : 0 €

**III - Sur la sincérité des inscriptions budgétaires****A - Sur la sincérité du report des résultats comptables de l'exercice 2015 au BP 2016**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2016, a voté le compte administratif 2015 ; que l'exécution du budget 2015 s'est traduite par un résultat négatif de la section de fonctionnement de 4 632 105 € et un résultat positif d'investissement de 4 618 602 € ;

**CONSIDERANT** qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion ; que dès lors les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

**CONSIDERANT** que le déficit de la section de fonctionnement de la commune est supérieur à l'arrêté de règlement d'office susvisé du 15 juin 2015 qui prévoyait un déficit de 4 203 437 € en 2015, soit un différentiel de 10% ;

**B - Sur la sincérité du report des restes à réaliser de l'exercice 2015 au BP 2016**

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du compte administratif 2015 qu'au 31 décembre 2015 le montant des restes à réaliser s'élève à 2 762 929 € en dépenses d'investissement et à 3 893 853 € en recettes d'investissement ; que ces écritures n'appellent pas d'observation ;

**CONSIDERANT** au vu de ce qui précède en termes de reprise des résultats et des restes à réaliser ; que le résultat de clôture consolidé ne présente plus qu'un solde négatif de 13 504 € ;

**C - Sur la sincérité de la section de fonctionnement**

**CONSIDERANT** que la sincérité des mesures nouvelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 a été vérifiée ; que, dans les limites de la durée inhérente à l'instruction, elle appelle les observations suivantes :

**a) Sur la sincérité des dépenses nouvelles de la section de fonctionnement****1. Sur les charges à caractère général (011)**

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » un montant de 5 968 000 € contre 5 436 195 € au compte administratif 2015 ;

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 60 « achats et variation des stocks » un montant de 4 220 000 € contre 3 882 308 € au compte administratif 2015, soit une augmentation de 337 692 € (+8,69%) par rapport à l'exécution 2015 ; que cette évolution serait la conséquence de l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux en régie ; que le solde, soit 194 113 € inscrit aux chapitres 61 « services extérieurs » et 62 « autres services extérieurs », correspond essentiellement à une augmentation des locations mobiliers, des versements à des organismes de formation et des frais de contentieux ; que les charges à caractère général représentent, au budget primitif 2016, 13,30% des dépenses de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation du chapitre 011 de 531 805 €, soit + 9,78 % par rapport à l'exécution 2015, est liée à la perception de recettes nouvelles ;

## 2. Sur les charges de personnel (chapitre 012)

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » un montant de 58 130 000 € contre 58 128 864 € au compte administratif 2015 ;

**CONSIDERANT** que la commune a dépensé du mois de janvier au mois de mars 2016 inclus un montant de crédits de 14 138 088 € ; que les effectifs communaux rémunérés au mois de mars 2016 s'établissent à 1 658 agents, soit 1 096 agents titulaires (dont 3 stagiaires), 545 agents non titulaires (en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée déterminée), 17 agents en contrats aidés ; que la commune a procédé à des recrutements en avril 2016 : un technicien des routes, un chef de projet et un animateur au titre du programme relatif à la rénovation urbaine (ANRU) pour une durée de 24 mois ;

**CONSIDERANT** que la commune a intégré au budget primitif 2016 la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, soit + 0,6% à compter du mois de juillet 2016 ; que le surcoût correspondant s'élève à 19 665 € ;

**CONSIDERANT** qu'une projection établie sur les mois d'avril à décembre en tenant compte du montant des cotisations sociales conduit à estimer les dépenses annuelles de personnel à la somme de 57 503 271 €, soit une diminution du chapitre 012 « charges de personnel » de 626 729 € ;

Tableau n°1 : Evolution des effectifs et des charges de personnel de la commune

Effectifs au 31 décembre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
Agents titulaires	1006	1002	946	1005	1121	1099	1096
Agents non titulaires (en CDI ou CCD)	643	700	688	567	539	554	545
Agents en contrats aidés		16	1	26	16	18	17
Apprentis			3	3		22	0
<b>Total</b>	<b>1649</b>	<b>1718</b>	<b>1638</b>	<b>1601</b>	<b>1676</b>	<b>1693</b>	<b>1658</b>
<b>Total des charges de personnel en (€)</b>	<b>49 296 671</b>	<b>49 615 000</b>	<b>50 486 905</b>	<b>50 251 325</b>	<b>55 324 600</b>	<b>58 128 864</b>	<b>58 130 000</b> (prévision)
* Effectifs au 30 mars 2016							
Source: CRC (Bulletins de paie)							

**CONSIDERANT** que, si la commune n'a pu respecter depuis 2009 les précédents plans de redressement en termes de ressources humaines, la nécessaire maîtrise des charges de personnel oblige à revoir à la baisse les prévisions initiales surévaluées de la commune ; qu'ainsi, en tenant compte des trois recrutements



précités, le montant du chapitre 012 « charges de personnel » doit être diminué de 626 729 € pour être réduit à 57 503 271 € ;

### 3. Sur les atténuations de produits (014)

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 014 « atténuations des charges » un montant de 100 000 € ; que les pièces communiquées par la direction générale des finances publiques permettent de porter ce montant à 230 725 €, soit une augmentation de 130 725 € ;

### 4. Sur les autres charges de gestion (065)

#### 4.1. La subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS)

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion » un montant de 6 576 000 € au titre de la subvention qui sera versée au CCAS contre 6 811 000 € 2015 au compte administratif 2015 ;

**CONSIDERANT** que les effectifs du CCAS rémunérés au mois de mars 2016 s'établissent à 355 agents, soit 126 agents titulaires (dont 1 stagiaire), 45 agents non titulaires (en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée déterminée), 184 agents en contrats aidés ; qu'il convient de rajouter en dépenses supplémentaires le recrutement, en avril 2016, d'un collaborateur de cabinet pour un montant de 42 924 € annuel ;

**CONSIDERANT** que le CCAS a dépensé du mois de janvier au mois de mars 2016 inclus un montant de crédit de 2 168 441 € ; qu'une projection établie sur les mois d'avril à décembre 2016 en tenant compte du montant des cotisations sociales conduit à estimer les dépenses annuelles de personnel à 8 756 215 € ; que, pour 2016, le montant prévisionnel des dotations et participations du CCAS s'élève à 8 728 841 € ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des dotations et participations du CCAS en 2016, le montant des ressources semble suffisant sous réserve du non recrutement d'agents ;

#### 4.2. La subvention versée à la caisse des écoles (CDE)

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion » un montant de 4 222 000 € au titre de la subvention qui sera versée à la CDE contre 4 160 000 € au compte administratif 2015 ;

**CONSIDERANT** que la CDE a dépensé du mois de janvier au mois de mars 2016 inclus un montant de crédit de 1 323 975 € ; que les effectifs de la CDE rémunérés au mois de mars 2016 s'établissent à 232 agents, soit 91 agents titulaires, 17 agents non titulaires en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée déterminée, 124 agents en contrats aidés ;

**CONSIDERANT** que la commune doit intégrer aux subventions allouées à la CDE en 2016 la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, soit + 0,6% à compter du mois de juillet 2016 ; que le surcoût lié à la revalorisation est de 10 300 € ;

**CONSIDERANT** qu'une projection établie sur les mois d'avril à décembre 2016 en tenant compte du montant des cotisations sociales conduit à estimer les dépenses annuelles de personnel à 5 344 024 € ; que compte tenu des dotations et participations de la CDE en 2016, le montant des ressources demeure suffisant sous réserve du non recrutement d'agents ;

**b) Sur la sincérité des recettes nouvelles de la section de fonctionnement**

**1. Sur les recettes de gestion courante**

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit aux chapitres 13, 70, 73, 74, 75, un montant total de recettes de gestion courante de 79 658 000 € contre 79 544 491 € encaissés au compte administratif 2015 ; que la collectivité envisage de percevoir cette année une nouvelle recette au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) d'un montant prévisionnel de 203 203 € sur la base des pièces afférentes ;

**2. Sur les opérations d'ordre de transfert entre sections (042)**

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Louis a inscrit au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » du budget primitif 2016 un montant de 3 651 000 € ; que cette inscription ne pourra être justifiée que par des travaux qui entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine de la collectivité, comme souligné dans le rapport d'observations définitives<sup>1</sup> d'octobre 2013 ; que les travaux ayant le caractère de charges de fonctionnement sont à exclure ;

**D. Sur la sincérité des mesures nouvelles de la section d'investissement**

**CONSIDERANT** que l'analyse des mesures nouvelles de la section d'investissement du budget primitif 2016 appelle les observations suivantes :

**1. Sur les immobilisations en cours (23)**

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre (23) « immobilisations en cours » un montant de 8 823 286 € en propositions nouvelles contre 4 531 407 € dépensés au compte administratif 2015 ; que la commune a procédé à l'engagement des dépenses ; que, compte tenu du niveau d'exécution antérieure de 4,3 M€ en 2012, de 7 M€ en 2013, de 3,8M€ en 2014 et de 4,5 M€ en 2015, la commune a adopté un plan d'investissement ambitieux ; que la chambre demeure réservée sur la soutenabilité desdites opérations compte tenu des difficultés à mener à termes ses engagements depuis 2008 ; que, dans ces conditions, les travaux qui ne seront pas achevés, devront faire, au vu des engagements pris, l'objet de restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

**2. Sur les subventions d'investissement (13)**

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre (13) « subventions d'investissement » un montant de 3 477 700 € en propositions nouvelles et de 3 170 836 € en restes à réaliser, soit un montant total de 6 648 536 € contre 4 788 498 € dépensés au compte administratif 2015 ; que, sous réserve des pièces qui ont été communiquées à la chambre, il est possible de retenir ce montant ;

**3. Sur les emprunts et dettes assimilées (16)**

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Louis a inscrit au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » du budget primitif 2016 un montant de 3 000 000 € d'emprunt ; que la commune justifie ce concours financier en présentant à la chambre régionale des comptes une proposition d'engagement de la Caisse d'Épargne d'un

<sup>1</sup> Chambre régionale des comptes de La Réunion, Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Louis, Exercice 2008 et suivants, disponible sur : <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Commune-de-saint-Louis-La-Réunion>

montant de 3 000 000 € en date du 19 avril 2016 ; qu'en conséquence il est possible de retenir le montant inscrit ; qu'il convient de mobiliser au plus tard cet emprunt au regard du volume de subventions inscrites en 2016 et du plan d'investissement retenu ; que cette démarche permettrait de limiter le paiement des frais financiers correspondants ;

#### **4. Sur les produits de cessions (24)**

**CONSIDERANT**, que la commune a inscrit un montant de 1 862 560 € au titre des cessions d'immobilisations ; qu'à l'exception de la cession du domaine de maison rouge qui a été justifiée, les cessions de logement sociaux demeurent plus aléatoires ; que la cession au titre des logements sociaux, en raison du non-paiement des loyers par les attributaires de logements ou des coûts de location modestes, ne présente pas le caractère de recettes certaines ; que, par conséquent, le montant de la recette inscrite au titre de ces cessions doit être ramené à 550 560 € ;

#### **E. Conclusion sur l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2016**

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 adopté par la commune de Saint-Louis se traduit par un déficit prévisionnel cumulé en fonctionnement après correction des insincérités de 1 418 601 € et un déficit de la section d'investissement de 550 560 € ;

**CONSIDERANT** que ce déficit prévisionnel de la section de fonctionnement provient du report du déficit cumulé 4 632 105 € ; qu'en effet le montant des dépenses nouvelles de la section de fonctionnement s'élève à 84 867 601 € avec le report du déficit 2015 ; que les recettes nouvelles de la section de fonctionnement sont inférieures aux dépenses puisqu'elles s'établissent à 83 449 000 €, soit à nouveau un déséquilibre de la section sur l'exercice 2016 de 1 418 601 € ; que le déficit cumulé des deux sections se traduit par un résultat négatif de 13 504 € en 2015 et à 1 969 161 € en 2016 ; qu'indépendamment des efforts d'investissement, un plan d'économies drastiques des dépenses de fonctionnement permettrait à la collectivité de se retrouver à l'équilibre ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de poursuivre la procédure engagée au titre des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales et de demander au préfet de La Réunion de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Saint-Louis ;

### **IV - Sur la nécessité d'engager un plan d'économies**

**CONSIDERANT** que les propositions formulées par la chambre régionale des comptes pour rétablir l'équilibre budgétaire doivent porter, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-21 du code général des collectivités territoriales, sur « *des mesures dont la réalisation relève de la seule compétence de la collectivité concernée* » ;

**CONSIDERANT** qu'après la saisine de la chambre par le préfet, l'ordonnateur a présenté a posteriori des mesures nouvelles de redressement dont l'objet est de ne pas augmenter la pression fiscale ; que l'examen des propositions de réduction partielle du déficit budgétaire ne peut être, dans ces conditions, que centré sur le volet des dépenses pour l'année 2016 ;

**CONSIDERANT** que, pour parvenir à l'équilibre en 2017, une augmentation du produit de la fiscalité directe proposée par la chambre avait été validée par l'arrêté de règlement d'office en 2015 ; que les recettes supplémentaires de l'ordre de 2,5 M € ne permettront pas, au vu des inscriptions budgétaires 2016, d'engager un retour à



l'équilibre en 2017 ; que cette perspective ne sera possible que si, et seulement si, la commune engage un réel plan d'économies des dépenses de fonctionnement, notamment en ne remplaçant pas les agents qui partent en retraite ainsi que les agents non titulaires durant la période ; que ces dispositions devraient s'appliquer aux au CCAS et à la CDE ; que des mouvements de personnel de la collectivité vers les établissements publics locaux ne participent pas à la recherche d'économies ;

**CONSIDERANT** que le montant du déficit prévisionnel ne permet pas en l'état d'envisager de résorber ce déséquilibre en un seul exercice ; que le fonds de roulement de la commune s'est réduit de plus de 85 % en passant de 1 132 305 € en 2014 à 152 498 € en 2015 ; que la commune a peu de réserves pour assurer le paiement de ses dépenses ; que les dépenses mandatées depuis le début de l'année ne concernent essentiellement que des salaires ; que la trésorerie disponible est consacrée au paiement des dépenses obligatoires que sont les rémunérations, les charges correspondantes et les remboursements de prêts ; que le versement des subventions au CCAS et à la CDE sert également à honorer le paiement des salaires ; que les autres mandats en instance au mois d'avril sont de 600 000 € ; que les recettes mensuelles « certaines » : impôts locaux, DGF, octroi de mer et taxe sur les carburants ne couvrent que la masse salariale ; qu'au 31 mars, les factures en instance s'élevaient à 700 000 € ; qu'en conséquence, cette situation rend fragile le fonctionnement de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que la chambre dans ses avis budgétaires rendus depuis 2009 avait fait des recommandations visant à réduire le déficit de la section de fonctionnement ; que celles-ci portaient essentiellement sur :

- la réduction des charges à caractère général (011) ;
- la réduction des charges de personnel (012) ;
- la diminution des subventions versées au CCAS et à la CDE (065) ;

**CONSIDERANT** que ces recommandations n'ont pas fait l'objet d'actions visant à réduire réellement le niveau des charges ; que les mesures prises sont insuffisantes pour permettre à la collectivité de retrouver des marges de manœuvre pérennes ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le plan de redressement doit être poursuivi sur les exercices 2016 à 2018 ; que, faute de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour 2016, une nouvelle augmentation des impositions locales serait la seule voie pour trouver des recettes complémentaires ;

COPIE

## PAR CES MOTIFS

**Article 1 : DECLARE** recevable la saisine du préfet de La Réunion ;

**Article 2 : CONSTATE** que le budget 2016 de la commune de Saint-Louis présente un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement de 1 418 601 € ; qu'ainsi la commune de Saint-Louis n'a pas pris les mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire ;

**Article 3 : INVITE** en conséquence le préfet de La Réunion à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Louis, conformément aux propositions figurant au présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 4 : RECOMMANDE** à la commune de respecter de manière rigoureuse le budget tel qu'arrêté par le préfet et à appliquer un plan d'économies efficient et efficace ;

**Article 5 : RAPPELLE** que l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets successifs seront transmis par le préfet à la chambre régionale des comptes qui appréciera si les mesures de redressement prises par la collectivité sont suffisantes ;

**Article 6 : RAPPELLE** que le conseil municipal de la commune de Saint-Louis devra être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 7 : DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de La Réunion et au maire de Saint-Louis ; copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de La Réunion et au comptable de la commune.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de La Réunion dans sa séance du douze mai deux mille seize.

Présents :

M. Christian Colin, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président ; M. Sébastien Fernandes, président de section ; M. Taha Bangui, premier conseiller, rapporteur.

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Christian Colin, président de la chambre régionale des comptes et M. Taha Bangui, premier conseiller, rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de La Réunion et délivré par moi, secrétaire général.

  
Yves Le Meur



COPIE

ANNEXE 1 (année 2016)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées BP 2016	TOTAL 2+3	Corrections des insincertés	Budget corrigé des insincertés	Modifications CRC	Propositions CRC
11	Charges à caractère général	5 436 195		5 968 000	5 968 000		5 968 000		5 968 000
12	Charges de personnel	58 128 864		58 130 000	58 130 000	-626 729	57 503 271		57 503 271
14	Atténuations de produits	156 850		100 000	100 000	130 725	230 725		230 725
65	Autres charges de gestion	13 117 264		13 213 500	13 213 500		13 213 500		13 213 500
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>76 839 174</b>	<b>0</b>	<b>77 411 500</b>	<b>77 411 500</b>	<b>-496 004</b>	<b>76 915 496</b>		<b>76 915 496</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	1 107 999		1 034 000	1 034 000		1 034 000		1 034 000
67	Charges exceptionnelles	222 684		594 000	594 000		594 000		594 000
22	Dépenses imprévues			0	0		0		0
	<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>78 169 856</b>	<b>0</b>	<b>79 039 500</b>	<b>79 039 500</b>	<b>-496 004</b>	<b>78 543 496</b>	<b>0</b>	<b>78 543 496</b>
23	Virement à la section d'investissement				0		0		0
42	Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 545 554		1 692 000	1 692 000		1 692 000		1 692 000
43	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0			0		0		0
	<b>Total dépenses d'ordre de fonct.</b>	<b>2 545 554</b>		<b>1 692 000</b>	<b>1 692 000</b>	<b>0</b>	<b>1 692 000</b>	<b>0</b>	<b>1 692 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>80 715 411</b>	<b>0</b>	<b>80 731 500</b>	<b>80 731 500</b>	<b>-496 004</b>	<b>80 235 496</b>	<b>0</b>	<b>80 235 496</b>
A+A	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>7 144 656</b>			<b>4 632 105</b>	<b>0</b>	<b>4 632 105</b>		<b>4 632 105</b>
A=A	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 860 067</b>			<b>85 363 605</b>		<b>84 867 601</b>		<b>84 867 601</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées BP 2016	TOTAL 2+3	Corrections des insincertés	Budget corrigé des insincertés	Modifications CRC	Propositions CRC
70	Produits des services , du domaine ...	1 147 643		1 225 000	1 225 000		1 225 000		1 225 000
73	Impôts et taxes	62 710 273		63 193 000	63 193 000		63 193 000		63 193 000
74	Dotations et participations	14 647 415		13 760 000	13 760 000		13 760 000		13 760 000
75	Autres produits de gestion courante	487 459		900 000	900 000		900 000		900 000
A013	Atténuations de charges	551 701		580 000	580 000		580 000		580 000
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>79 544 491</b>	<b>0</b>	<b>79 658 000</b>	<b>79 658 000</b>	<b>0</b>	<b>79 658 000</b>	<b>0</b>	<b>79 658 000</b>
76	Produits financiers	30			0		0		0
77	Produits exceptionnels	952 678		140 000	140 000		140 000		140 000
78	Reprises sur provisions				0		0		0
	<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>80 497 199</b>	<b>0</b>	<b>79 798 000</b>	<b>79 798 000</b>	<b>0</b>	<b>79 798 000</b>	<b>0</b>	<b>79 798 000</b>
a042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 730 763		3 651 000	3 651 000		3 651 000		3 651 000
a043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0			0		0		0
	<b>Total recettes d'ordre de fonct.</b>	<b>2 730 763</b>		<b>3 651 000</b>	<b>3 651 000</b>	<b>0</b>	<b>3 651 000</b>	<b>0</b>	<b>3 651 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>83 227 962</b>	<b>0</b>	<b>83 449 000</b>	<b>83 449 000</b>	<b>0</b>	<b>83 449 000</b>	<b>0</b>	<b>83 449 000</b>
A+A	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0</b>							
A=A	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 227 962</b>			<b>83 449 000</b>		<b>83 449 000</b>		<b>83 449 000</b>
	<b>Equilibre SF</b>	<b>-4 632 105</b>			<b>-1 914 605</b>		<b>-1 418 601</b>		<b>-1 418 601</b>

ANNEXE 1 bis (ANN2E 2016)  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Chap	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	RAR	Propositions nouvelles volées BP 2016	TOTAL (4) 2+3	RAR	Prop.Nvelles	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	228 520	90 183	269 000	359 183			359 183		359 183
202	frais d'élaboration de docs d'urbanisme				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	0	0		0			0		0
21	Immobilisations corporelles	1 652 398	362 492	1 647 500	2 009 992			2 009 992		2 009 992
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	4 531 407	2 310 254	8 823 286	11 133 539			11 133 539		11 133 539
	total des opérations d'équipement				0			0		0
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>6 412 325</b>	<b>2 762 929</b>	<b>10 739 786</b>	<b>13 502 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 502 715</b>	<b>0</b>	<b>13 502 715</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			528 000	528 000			528 000		528 000
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 549 767		3 589 000	3 589 000			3 589 000		3 589 000
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières	42 508			0			0		0
a020	Dépenses imprévues				0			0		0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 592 275</b>	<b>0</b>	<b>4 117 000</b>	<b>4 117 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 117 000</b>	<b>0</b>	<b>4 117 000</b>
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>10 004 600</b>	<b>2 762 929</b>	<b>14 856 786</b>	<b>17 619 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 619 715</b>	<b>0</b>	<b>17 619 715</b>
a040	Op d'ordre de transfert entre section	2 730 763		3 651 000	3 651 000			3 651 000		3 651 000
a041	Opérations patrimoniales	1 239 548		3 208 000	3 208 000			3 208 000		3 208 000
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>3 970 311</b>	<b>0</b>	<b>6 859 000</b>	<b>6 859 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 859 000</b>	<b>0</b>	<b>6 859 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 974 910</b>	<b>2 762 929</b>	<b>21 715 786</b>	<b>24 478 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 478 715</b>	<b>0</b>	<b>24 478 715</b>
B+A	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE							0		0
A=A	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 974 910</b>			<b>24 478 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 478 715</b>	<b>0</b>	<b>24 478 715</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	RAR	Propositions nouvelles volées BP 2016	TOTAL (4) 2+3	RAR	Prop.Nvelles	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	4 788 498	3 170 836	3 477 700	6 648 536			6 648 536		6 648 536
16	Emprunts et dettes assimilées			3 000 000	3 000 000			3 000 000		3 000 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	24 845			0			0		0
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>4 813 344</b>	<b>3 170 836</b>	<b>6 477 700</b>	<b>9 648 536</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 648 536</b>	<b>0</b>	<b>9 648 536</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 735 611	723 017	2 273 000	2 996 017			2 996 017	0	2 996 017
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0			0	0	0
26	Participations et créances				0			0	0	0
27	Autres immobilisations financières	106 112		453 000	453 000			453 000	0	453 000
24	Produits des cessions			1 862 560	1 862 560		-550 560	1 312 000	0	1 312 000
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 843 723</b>	<b>723 017</b>	<b>4 588 560</b>	<b>5 311 577</b>	<b>0</b>	<b>-550 560</b>	<b>4 761 017</b>	<b>0</b>	<b>4 761 017</b>
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>8 657 067</b>	<b>3 893 853</b>	<b>11 066 260</b>	<b>14 960 113</b>	<b>0</b>	<b>-550 560</b>	<b>14 409 553</b>	<b>0</b>	<b>14 409 553</b>
21	Virement de la section de fonctionnement				0			0	0	0
40	Op d'ordre de transfert entre section	2 545 554		1 692 000	1 692 000			1 692 000		1 692 000
41	Opérations patrimoniales	1 239 548		3 208 000	3 208 000			3 208 000		3 208 000
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>3 785 102</b>		<b>4 900 000</b>	<b>4 900 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 900 000</b>	<b>0</b>	<b>4 900 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 442 169</b>	<b>3 893 853</b>	<b>15 966 260</b>	<b>19 860 113</b>	<b>0</b>	<b>-550 560</b>	<b>19 309 553</b>	<b>0</b>	<b>19 309 553</b>
A+A	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	6 151 343			4 618 602			4 618 602		4 618 602
A=A	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS CUMULEES</b>	<b>18 593 512</b>			<b>24 478 715</b>	<b>0</b>	<b>-550 560</b>	<b>23 928 155</b>		<b>23 928 155</b>
	<b>EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>4 618 602</b>			<b>0</b>			<b>-550 560</b>		<b>-550 560</b>
	<b>TOTAL CUMULE SF+SI (+ les reports)</b>	<b>-13 504</b>			<b>-1 914 605</b>					<b>-1 969 161</b>